



## Maternelle 4 ans

Voici un [aide-mémoire](#) traitant des principales informations concernant la maternelle 4 ans à temps plein contenues dans les différents documents de référence entourant ce service éducatif.

Vous y trouverez de l'information sur la ressource additionnelle, le volet parental, le matériel éducatif, le local, l'ajout d'enseignants spécialistes, le programme, l'évaluation, etc. Cet aide-mémoire comprend aussi des commentaires de la FSE dans les encadrés « À noter ».

## Avancement d'échelon

Chaque début d'année scolaire, nous vous invitons à consulter attentivement votre premier relevé de salaire, particulièrement pour les enseignantes et les enseignants dont le salaire n'a pas atteint l'échelon 17.

Soyez vigilants lors d'un retour au travail après un congé de maternité, de paternité ou parental. Si vous constatez une erreur, veuillez en aviser rapidement l'employeur par courriel à l'adresse suivante : [accés\\_paie@csmv.qc.ca](mailto:accés_paie@csmv.qc.ca). En cas de litige, contactez une personne-ressource au Syndicat:

**Ani Deschênes** à [adeschenes@syndicatdechamplain.com](mailto:adeschenes@syndicatdechamplain.com) pour le préscolaire, le primaire et la formation professionnelle.

**Daniel Bergeron** à [dbergeron@syndicatdechamplain.com](mailto:dbergeron@syndicatdechamplain.com) pour le secondaire et l'éducation des adultes.

## Fin le décret ! Place aux projets!

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il n'existe plus d'arrêtés ministériels ni de décrets qui permettaient à l'employeur de déroger à certaines dispositions de la convention collective des enseignantes et enseignants. La convention collective s'applique comme avant la crise sanitaire et l'enseignement doit se faire en présentiel pour tous les élèves.

Le seul enseignement à distance possible doit se faire par l'entremise des projets pilotes acceptés par le ministère de l'Éducation. D'ailleurs, une décision récente a statué que la pénurie ne permet pas à l'employeur de contourner l'application d'une clause de la convention collective.

Bien que l'instruction annuelle et le régime pédagogique nous ramènent vers des horizons connus, les défis ne manqueront pas encore cette année. Le Syndicat de Champlain prépare déjà la négociation nationale. Nous espérons que vous serez nombreux à participer à la consultation intersectorielle qui aura lieu dès le 15 septembre.

L'année sera également marquée par le Congrès Champlain. Cet événement démocratique est essentiel à l'organisation afin de refléter les préoccupations de ses membres et d'en dégager les orientations pour les trois prochaines années.

À Champlain, nous déployons beaucoup d'efforts pour que vous soyez informés le plus rapidement possible des développements. Dans vos milieux, vous pouvez consulter nos trois principales sources d'information en alternance soit le journal *Le Champlain*, *L'Info-enseignant* Marie-Victorin et, au besoin, l'Infolettre. Tout

bouge rapidement; continuez de nous suivre pour être à l'affût !

J'en profite pour vous présenter l'équipe Marie-Victorin :

- Annick Coulombe et Ani Deschênes, conseillères en relations de travail pour les enseignants du primaire et de la formation professionnelle;

- Daniel Bergeron, conseiller en relations de travail pour les enseignants du secondaire et de l'éducation des adultes;

- Marie-Claude Palardy, conseillère en santé et sécurité du travail;

- Mathieu Rhéaume, conseiller en sécurité sociale (droits parentaux, invalidité et assurance collective);

- Véronique Cadieux, conseillère à la sécurité sociale (CNESST);

- et moi-même, Caroline Manseau, vice-présidente de la section Marie-Victorin.

En terminant, le CPEE est aussi un lieu de participation essentiel au bon fonctionnement de votre établissement. Vous devez être consultés sur la plupart des événements qui se déroulent dans votre milieu.

N'hésitez pas à poser des questions ! D'ailleurs, il est clairement énoncé, à la fin de la liste des objets de consultation, que le comité peut être saisi de « toute question qui lui est soumise, soit par la direction de l'établissement, soit par une enseignante ou un enseignant de l'établissement ».

Votre équipe syndicale se joint à moi pour vous souhaiter une excellente année scolaire!

Caroline Manseau

## Instruction annuelle 2022-2023

L'[Instruction annuelle du ministre – Année 2022-2023](#) vient d'être enfin publiée. Depuis la rentrée, nous faisons pression pour la recevoir rapidement et pour obtenir la reconduction des modalités d'application progressive relativement aux règles d'évaluation des apprentissages de certaines matières.

### Communication et bulletins

Les dates importantes à ne pas dépasser pour la remise des bulletins aux parents sont :

- 1<sup>re</sup> communication au plus tard le 15 octobre;
- 1<sup>er</sup> bulletin au plus tard le 20 novembre;
- 2<sup>e</sup> bulletin au plus tard le 15 mars;
- 3<sup>e</sup> bulletin au plus tard le 10 juillet.

Une pondération de 20 % pour la première étape, de 20 % pour la deuxième étape et de 60 % pour la troisième étape.

Toutefois, le Régime pédagogique modifié reconduit la pondération à la baisse des

Suite à la page 2



# Instruction annuelle 2022-2023 (suite)

épreuves imposées par le ministre. Les épreuves ministérielles du primaire et du premier cycle du secondaire vaudront 10 % du résultat final au bulletin (au lieu de 20 %). Pour les épreuves de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire liées aux exigences de la sanction des études, celles-ci vaudront 20 % du résultat final (au lieu de 50 %).

Enfin, le contenu des épreuves ministérielles tiendra compte des apprentissages prioritaires, puisque ceux-ci sont aussi reconduits pour l'année scolaire 2022-2023.

## Modalités d'application progressive

Les modalités aux règles d'évaluation des apprentissages vont s'appliquer pour l'année scolaire en cours. Il sera donc possible pour la 1<sup>re</sup> ou la 2<sup>e</sup> étape de ne pas inscrire de résultats disciplinaires ni de moyennes de groupe au bulletin (lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes) pour les disciplines du primaire suivantes :

- Éthique et culture religieuse;
- Anglais, langue seconde;
- Éducation physique et à la santé;
- Disciplines du domaine des arts (art dramatique, arts plastiques, musique et danse).

Au secondaire, cela s'applique aux matières de la 1<sup>re</sup>, de la 2<sup>e</sup> ou de la 3<sup>e</sup> année pour lesquelles le nombre d'heures d'enseignement est égal ou inférieur à 100.

## Compétences transversales

De plus, il sera aussi possible d'inscrire un seul commentaire sur une compétence transversale à l'étape jugée la plus appropriée. Cependant, ces modalités s'appliquent seulement si elles sont inscrites dans les **normes et modalités d'évaluation déterminées dans chaque école**.

## Loi sur l'instruction publique (LIP)

Il est important de mentionner que la LIP à l'article 19 confère, entre autres, aux enseignantes et enseignants ces droits :

1° **de prendre les modalités d'intervention pédagogique** qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;

2° **de choisir les instruments d'évaluation des élèves** qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

L'article 96.15 de la LIP vient également baliser le processus concernant les normes et modalités d'évaluation : **Sur proposition des enseignants** [...], le directeur de l'école :

4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou [le centre de services scolaire].

Il est donc essentiel de faire vos propositions. Celles-ci pourraient recommander de ne pas rendre obligatoire la 1<sup>re</sup> communication aux parents pour les spécialistes ou, du moins, seulement pour quelques élèves par groupe. Cibler un très petit nombre d'éléments généraux dans la communication écrite à transmettre aux parents. Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez consulter le document [Aide-mémoire sur les normes et modalités d'évaluation](#).

Caroline Manseau

## Sessions de préparation à la retraite

### Séances en mode virtuel (automne 2022 / hiver 2023)

Vous pouvez consulter le [calendrier de l'AREQ](#) pour connaître les dates des prochaines séances ainsi que les sujets traités. Le coût d'inscription pour assister aux cinq conférences en mode virtuel est de 50 \$ pour les membres, aucuns frais pour les personnes jointes.

Vous pouvez dès maintenant vous inscrire en ligne sur le [site de l'AREQ](#). Vous serez invité, pour finaliser votre inscription, à payer par carte de crédit. Conservez le courriel de confirmation de paiement pour faire votre demande de remboursement.

Les frais d'inscription du membre seront remboursés par le comité de perfectionnement du Centre de services scolaire.

## Comité de perfectionnement - Calendrier

Vous trouverez sur le site du Syndicat de Champlain, dans la section Marie-Victorin, dans le dossier « Comités de participation », le document présentant les règles et procédures relatives au perfectionnement pour l'année 2022-2023. Dans ce document, le rôle du comité de perfectionnement du Centre de services scolaire (centralisé) ainsi que celui du comité de perfectionnement local (décentralisé) y sont définis. De plus, les règles concernant les activités centralisées et les activités décentralisées y sont expliquées. Vous y trouverez également le formulaire de présentation d'un projet de même que le formulaire de réclamation.

Les frais de scolarité seront encore cette année partiellement remboursés par le comité Centre de services scolaire. Les bourses figurent dans le même document cité plus haut. Vous trouverez le formulaire

pour la demande de remboursement sur notre site Internet, toujours dans le dossier « Comités de participation ».

À la fin du document *Règles et procédures relatives au perfectionnement*, vous verrez aussi un calendrier des rencontres du comité de perfectionnement centralisé indiquant les dates limites pour faire parvenir vos demandes avec toutes les pièces justificatives nécessaires. Ce délai est essentiel pour nous afin de nous assurer que les demandes sont complètes et vous aviser si des documents sont manquants. Par la suite, il nous permet d'en faire l'analyse dans les temps. Il est important de respecter les dates de transmission des demandes puisqu'aucun projet de perfectionnement n'est traité en dehors des rencontres prévues ni lorsque le projet de perfectionnement a déjà eu lieu.

Caroline Manseau

**Consultation**  
intersectorielle  
Personnel enseignant et de soutien

On est là.  
NEGO 2023



Info-enseignant  
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101  
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com